



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 Décembre 2010

DOSSIER N° 9 :
RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION
DENOMMEE « ADSI Technowest »
PORTANT NOTAMMENT LE PLIE
(PLAN LOCAL POUR L'INSERTION
ET POUR L'EMPLOI)

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 14 Décembre 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME SALIN, Mlle MACERON, MME CAZURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), M. PRIGENT (à MME SALIN), M. FARGEON (à M. JALABERT), MME TRAORE (à MME MADELMON), M. QUANCARD (à M. JUNCA) pour les dossiers N° 3 à 10, M. PRIKHODKO (à MME BORDES), MME ROCHARD (à M. ABRIOUX), M. BARRIER (à M. ASSERAY) pour les dossiers N° 11, 12, 3

Absent :

Secrétaire : M. VALLEIX

DOSSIER N° 9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DENOMMEE « ADSI Technowest » PORTANT NOTAMMENT LE PLIE (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI)

RAPPORTEUR : MME CAZABONNE-DINIER

Par délibération du 11 décembre 2007, la Ville du Bouscat a adhéré au PLIE qui rassemble les villes de Mérignac, Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Bruges, Le Bouscat et Saint Jean d'Ilac au sein de l'association « ADSI Technowest ».

- o L'association « ADSI Technowest » a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST, soit des villes de Blanquefort, Bruges, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Jean-d'Ilac.

Dans ces prérogatives l'ADSI aura notamment pour objet :

- La coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest
 - La gestion de fonds européens
 - Le développement et l'ingénierie de projets sur le territoire
 - La mise en place d'opérations de formation et de reclassement.
- o Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont pour objet la mise en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées. Grâce à un partenariat entre les Collectivités Locales et le monde de l'entreprise, les PLIE doivent ainsi aider les personnes exclues durablement du marché du travail à retrouver un emploi.

Ainsi le dispositif PLIE ESPACE TECHNOWEST a pour principales fonctions de :

- Animer et coordonner un réseau d'acteurs en faveur de l'insertion
- Accompagner les publics en proposant des parcours d'insertion confiés à des opérateurs conventionnés à cet effet
- Développer les outils répondant aux besoins des publics
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques.

Le protocole d'accord signé entre l'Etat, le Conseil Général et les Villes membres du PLIE Espace Technowest engage ses signataires et permet de mobiliser dans un cadre pluriannuel les financements publics et européens (en particulier le FSE) qui permettent la réalisation des objets fixés.

Parmi les personnes reçues et repérées par ses services, la Ville, par l'intermédiaire du CCAS, identifie le public relevant du PLIE et l'oriente vers ce dernier afin de favoriser les objectifs d'intégration définis par le protocole d'accord, notamment en faveur des publics adultes.

La délibération portant adhésion au PLIE prévoyait l'intervention du CCAS pour la mise en œuvre des actions annuelles. Depuis le 1^{er} janvier 2008, un référent PLIE assure l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans des conditions conformes aux normes du FSE.

L'arrivée du PLIE sur notre commune correspondait à un besoin local important et, dès l'été 2008, l'objectif du nombre d'entrées annuel était dépassé. En octobre 2008, nous avons déjà 42 personnes en parcours et plus de 70 entrées réalisées.

Le PLIE, fin 2008, nous a signifié l'impossibilité de poursuivre notre programme d'insertion au Bouscat avec un poste à mi temps. En effet, dans la convention, il est précisé que chaque référent PLIE a la charge d'un

portefeuille de 75 bénéficiaires en entrées et sorties permanentes. Le nombre de nouvelles entrées par an est en moyenne de 60 bénéficiaires par référent.

Dès janvier 2009 le poste de référent du Bouscat est donc passé à temps complet.

Les missions de ce poste sont notamment les suivantes :

- accueil des candidats orientés vers le PLIE par les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion ;
- intégration des bénéficiaires retenus et formalisation de l'engagement dans le PLIE ;
- élaboration avec eux d'un parcours d'insertion professionnelle ;
- suivi du bénéficiaire durant ce parcours et durant les 6 premiers mois dans l'emploi à l'issue du parcours ;
- intégration dans ses charges de travail du temps de vérification du service fait à destination du PLIE (compte rendu d'activités, mise à jour mensuelle des données assurant le suivi informatique sur le logiciel spécifique PLIE, constitution d'un dossier individualisé comprenant l'ensemble des attestations correspondant au parcours du bénéficiaire, participation à des formations et à des groupes de travail).

Ce référent compte actuellement plus de 100 participants en parcours et son taux de sorties positives reste conforme aux objectifs (60 entrées / an et 30 sorties positives).

Le nombre des personnes suivies témoigne du besoin réel qui existait sur notre territoire et les sorties positives du dispositif justifient la poursuite de notre engagement dans cette politique locale d'insertion par l'emploi.

Il y a donc lieu de poursuivre ces actions en concluant une nouvelle convention de 3 ans avec l'association « ADSI Technowest ».

Aussi, je vous propose

- d'autoriser M. le Maire :

- o A signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération : durée de 3 ans renouvelables, versement d'une subvention annuelle (29 470 € pour 2011) ;
- o A signer toutes pièces complémentaires nécessaires ;

- que le CCAS poursuive la mise en œuvre des actions annuelles.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 14 Décembre 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION DENOMMEE ADSI TECHNOWEST

Entre

La Ville DU BOUSCAT représentée par son Maire, Patrick BOBET, dûment habilité es qualité en application d'une délibération en date du 14 décembre 2010,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ADSI Technowest » représentée par son président Jean Marc GUILLEMBET, domiciliée Centre Initiative Emploi 4 avenue de Belfort 33700 MERIGNAC.

D'autre part

PREAMBULE

Les villes de Mérignac, Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Bruges, Le Bouscat et Saint Jean d'Illac ont créé sur leur territoire une association régie par la loi 1901 dénommée « ADSI TECHNOWEST » portant notamment le PLIE Espace Technowest

- L'association « ADSI Technowest » a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST, soit des villes de Blanquefort, Bruges, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Jean-d'Illac.

Dans ces prérogatives l'ADSI aura notamment pour objet :

- La coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest
 - La gestion de fonds européens
 - Le développement et l'ingénierie de projets sur le territoire
 - La mise en place d'opérations de formation et de reclassement
-
- Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont pour objet la mise en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées. Grâce à un partenariat entre les Collectivités Locales et le monde de l'entreprise, les PLIE doivent ainsi aider les personnes exclues durablement du marché du travail à retrouver un emploi. Ainsi le dispositif PLIE ESPACE TECHNOWEST a pour principales fonctions de :
- Animer et coordonner un réseau d'acteurs en faveur de l'insertion

- Accompagner les publics en proposant des parcours d'insertion confiés à des opérateurs conventionnés à cet effet
- Développer les outils répondant aux besoins des publics
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques.

Le protocole d'accord signé entre l'Etat, le Conseil Général et les Villes membres du PLIE Espace Technowest engage ses signataires et permet de mobiliser dans un cadre pluriannuel les financements publics et européens (en particulier le FSE) qui permettent la réalisation des objets fixés.

La Ville du BOUSCAT et l'Association ADSI Technowest précisent par la présente convention leurs objectifs communs et leur mode de collaboration, dans le respect du protocole d'accord et de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que son décret d'application du 06 Juin 2001.

TITRE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La convention a pour objet la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi défini par les villes signataires conformément aux principes énoncés dans le préambule (cf. supra) ainsi que la mise en œuvre de toutes missions mises en œuvre par l'ADSI en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics du territoire.

ARTICLE 1-1 : Objet de l'association

L'Association a pour mission de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail et de contribuer à la coordination de l'ensemble des actions d'insertion sur son territoire. Elle se doit d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST.

A cette fin, elle organise notamment des parcours d'insertion individualisés, soutient la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, aide les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi ou à bénéficier d'une formation.

L'Association exécute une partie de sa mission par voie de conventions avec des opérateurs qualifiés.

L'Association est reconnue Service Social d'Intérêt Général conformément à la délibération prise le 16 décembre 2008.

ARTICLE 1-2 : Engagements de la Ville

Afin de financer les frais de gestion de la structure, la Ville signataire accorde à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

La Ville facilite la mise en place d'un ou plusieurs postes de référents qui assurent l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans des conditions conformes aux normes du FSE.

ARTICLE 1-3 : Relations entre l'association et la Ville

Parmi les personnes reçues et repérées par ses services, la Ville, par l'intermédiaire du CCAS, identifie le public relevant du PLIE et l'oriente vers ce dernier afin de favoriser les objectifs d'intégration définis par le protocole d'accord, notamment en faveur des publics adultes.

La Ville associe l'ADSI Technowest à toutes les réunions organisées à son initiative entrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

De même, la Ville s'engage à poursuivre et développer les efforts engagés pour l'insertion sociale et professionnelle, notamment en direction des publics PLIE.

L'identification de ces actions et l'engagement de la Ville devront faire l'objet d'un accord annuel entre les deux partenaires. C'est le CCAS qui est délégué par la Ville pour signer cet accord annuel.

Annuellement l'ADSI Technowest rend compte à la Commune du suivi du public qui lui a été adressé et des résultats obtenus avec un focus particulier sur la mise en œuvre du dispositif PLIE Espace Technowest.

TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 2-1 : La Subvention allouée

La Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif.

En 2011, la subvention s'élève à 29 470 Euros.

Compte tenu des contraintes liées à la mobilisation des financements du FSE, la Ville procède au versement de sa participation annuelle de manière suivante :

- 90% avant le 31 Mars
- 10 % au 15 Septembre

Enfin, une subvention de 3 500 Euros est inscrite au budget de la Ville en garantie de solvabilité pour que l'Association puisse assurer un éventuel remboursement des indus portant sur des valorisations directes ou indirectes qui n'auraient pas dû être mobilisées au titre du FSE.

ARTICLE 2-2 : Les contres parties publiques pour le dispositif PLIE notamment

La commune identifie les co-financements qui constitueront des contreparties aux concours du FSE, et en fournit les justificatifs conformément aux règles de gestion du FSE.

ARTICLE 2-3 : Le co-financement par le PLIE

L'Association ADSI Technowest, gestionnaire du PLIE, mobilise les fonds du FSE afin de co-financer, entre autres, le fonctionnement des postes de référents défini à l'article 1.2, en lien avec l'association gestionnaire des fonds européens.

ARTICLE 2-4 : La reddition des comptes et le contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 octobre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnés d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Collectivité au plus tard le 15 février de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et dépenses) certifiés par le Président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier de l'utilisation des subventions reçues à la première demande de la commune et tenir sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

TITRE 3 – EVALUATION DE L'ACTION DE L'ADSI TECHNOWEST

Les parties s'engagent à procéder à une évaluation régulière des actions de l'Association avec un focus sur l'activité liée à la mise en œuvre du PLIE afin d'apprécier la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

L'Association met à disposition des communes signataires l'ensemble des documents administratifs et comptables utiles à une parfaite connaissance de ses actions.

Elle publie chaque année le bilan de ses activités et les résultats chiffrés des entrées et des sorties des personnes inscrites dans ses parcours d'insertion.

La commune veille à la parfaite exécution des obligations mises à sa charge par le FSE et la présente convention.

TITRE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS

ARTICLE 4-1 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à chaque réquisition de l'existence de ses polices ainsi que du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 4-2 : Durée

La présente convention régit les relations entre la Ville et l'ADSI Technowest pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2011. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction à son terme si telle est la volonté des parties après que le Conseil Municipal en ait délibéré ainsi.

ARTICLE 4-3 : Clause résolutoire

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 4-2 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subvention déposées auprès de la Municipalité, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 4-4 : Modifications

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 4-5 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à Le Bouscat, le

La Ville du BOUSCAT
Le Maire,

L' Association ADSI Technowest
Le Président,

Patrick BOBET

Jean-Marc GUILLEMBET